

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

2^{ÈME} TRIMESTRE 2020

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2020

DECISIONS

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/05/2020
Reçu en préfecture le 12/05/2020
Affiché le 12/05/20
ID : 030-213002066-20200512-0311052020-AU

DÉCISION N°2020/03/DIV

Objet : Portant attribution des subventions de l'année 2020 au profit des associations

Le Maire de POULX,

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n° 03 du conseil municipal de Poulx le 11 Juillet 2019,

Considérant que les associations vont jouer un rôle déterminant dans la reprise d'une vie sociale après le déconfinement lié au COVID-19,

Considérant que certaines associations sont dans des situations financières difficiles en raison d'événements reportés ou annulés,

ARRÊTE :

Article 1 : Les associations percevront au titre de l'année 2020, les montants identiques perçus pour l'année 2019, à savoir :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT 2020
Atelier couture Patchwork	300€
Atelier théâtre de Poulx	500€
Chorale Auréto	550€
Association des donneurs de sang bénévoles de Poulx	200€
Les peintres de l'atelier Alizarine	500€
Les Péquélès de Poulx	150€
FCPE	350€
Club de la Garrigue	1 400€
AP2I Informatique	300€
Atelier de musique	1 700€
Peintres des capitelles	1 000€
Amicale du personnel	750€
Association des anciens combattants de Poulx	200€
Prévention routière	100€
Téléthon	100€
Team Poulx trail	700€
AS Football Club Poulxois	6 500€
Tennis club Poulx Avenir	1 800€
Courir en garrigue	1 200€
AS Vétérans Poulxois	500€
Bleu Azur	1 400€
Jeunesse Poulxoise	1 100€
Aikido	250€
La Boul'xoise	1 300€
La Prévoyante chasse	1 200€

Article 2 : La somme de 24 050€ représente la totalité des subventions accordées et sera inscrite au budget primitif de la commune 2020 au chapitre 65 et à l'article 6574.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le trésorier sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Associations concernées

Fait à Poulx le 11 Mai 2020
Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le 18/06/20
ID : 030-213002066-20200618-00416062020-AU

DÉCISION N° 2020/004/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,
Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
Considérant la demande en date du 15 juin 2020 de Monsieur LEFORT Eric domicilié à Poulx 146, Rue de la Brise, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal N°3, au nom du demandeur ci-dessus, une concession perpétuelle de 4 places (N°133) à compter du 16 juin 2020, moyennant la somme de 1377.00€.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Monsieur le Préfet

Publié le 18.06/20

Fait à POULX, le 16 juin 2020
Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUÉRITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/04/2020
Reçu en préfecture le 27/04/2020
Affiché le 26/04/2020
ID : 030-213002066-20200427-1624042020-AU

DÉCISION N° 2020/016-URB

Objet : Déclaration d'Intention d'Aliéner

Le Maire de POULX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du 25 Juin 2014 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, des pouvoirs lui permettant d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,

DÉCIDE :

Article 1 :

Que la commune n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles énumérées dans le tableau annexé ci-joint.

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché en Mairie.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet du Gard

Publié le 26/04/2020

Fait à POULX, le 26/04/2020.
Le Maire,
Patrice QUITTARD.



DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Période du

26/02/2020 au 22/04/2020

Envoyé en préfecture le 27/04/2020

Reçu en préfecture le 27/04/2020

Affiché le 26/04/2020

ID : 030-213002066-20200427-1624042020-AU

Références cadastrales	Adresse	Superficie Emprise (m2)	Bâti/Non bâti	Nom - Prénom Propriétaire	Prix	Observations
AS 10 P	10 avenue des Iris	437	Non bâti	CG PROMOTION GODDET Gilles	119 000 €	Terrain nu
AS 10 P	10 avenue des Iris	702	Non bâti	CG PROMOTION GODDET Gilles	160 000 €	Terrain nu
AX75/AX76	442 Rue des Oliviers	4 096	Bâti	DELLA MONICA Ciro *	675 000 €	
AL 34	Impasse des Rossignols	Parcelle de 382 m ² à détacher de 1631 m ²	Non bâti	LECHALIER Jean	30 000 €	A usage de jardin terrain nu
AX 107	183 route de Nîmes	1 212	Bâti	BENOIT Yvette	180 000 € (Bouquet)	
AY 286	Rue des Amandiers	518	Non bâti	CG PROMOTION GODDET Gilles	138 500 €	Terrain nu
AS 290	Le Clau Dumas lieu-dit "La Lègue"	500	Non bâti	SAGNIER Marie-Claude, Veuve DUMAS et DUMAS LUDIVINE	134 000 €	Terrain nu
AR 213	36 Rue des Lavandes	1764	Bâti	SCI LANVANDES BOUDET Christophe	455 000 €	
AV 307	806 A rue du Faoû	516	Non bâti	VEDRINE PROMOTION	122 000 €	Terrain nu
AP116/AP118	250C Rue des Bleuets	1786	Bâti	GINOT Laurence	292 000 €	
AK69/AK70/A K72	16 impasse du Tilleul	403	Bâti	AUJOULAT Peggy AUJOULAT Morgan	215 000 €	

* Liste détaillée des propriétaires parcelles AX75 et AX76 ci-jointe.

A Poulx, le 26/04/2020



Le Maire

Patrice QUITTARD

LISTE DES PROPRIETAIRES - Parcelles AX75 et AX76.

VENDEUR

Monsieur Ciro François DELLA MONICA, Retraité, époux de Madame Francesca CATANIA, demeurant à COURCHAPON (25170) 4 Isle des Grands Graviers.
Né à ALGER (ALGERIE) le 25 janvier 1942.
Marié à la mairie de BESANCON (25000) le 24 juillet 1964 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Gabriel Claude RODRIGUEZ, Employé à la Poste, demeurant à PARIS 13ÈME ARRONDISSEMENT (75013) 3 rue Thomire Escalier D Boite 26.
Né à ALGER (ALGERIE) le 15 novembre 1960.
Divorcé de Madame Valère Adrienne Eugénie FEVERTOSS suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de CRETEIL (94000) le 5 janvier 1995, et non remarié.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Bruno Pierre RODRIGUEZ, Prothésiste dentaire, demeurant à NIMES (30900) 6 chemin du Capouchiné.
Né à BESANCON (25000) le 15 juin 1964.
Divorcé de Madame Adèle Marie CALLEJA suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de NIMES (30000) le 8 septembre 2010, et non remarié.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Giro Joseph RODRIGUEZ, Sapeur Pompier Professionnel, époux de Madame Martine AGUILERA, demeurant à NIMES (30900) 6 chemin du capouchiné.
Né à ALGER (ALGERIE) le 25 juin 1949.
Marié à la mairie de NIMES (30000) le 20 septembre 1980 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Patrick Didier RODRIGUEZ, Agent Territorial, époux de Madame Paola ESCUDERO, demeurant à BOUCOIRAN-ET-NOZIERES (30190) 3 Rue Auguste Blanqui Résidence le Grand Raïc.
Né à BESANCON (25000) le 17 juillet 1965.
Marié à la mairie de NIMES (30000) le 9 novembre 1985 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Alain IPOTESI, Retraité, époux de Madame Antonietta Maria SILVA DE SOUSA, demeurant à GAILLARD (74240) 2 rue Alphonse de Lamartine.
Né à ALGER (ALGERIE) le 28 novembre 1949.
Marié à la mairie de SCIONZIER (74950) le 15 juillet 1978 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Pierre FAVRE, notaire à ANNEMASSE (74100), le 5 juin 1978.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Madame Michèle CAMPILLO, Retraîtée, épouse de Monsieur Ghislain Christian GARDE, demeurant à ORANGE (84100) 12 Rue Maurice Genevoix.
Née à ALGER (ALGERIE) le 7 avril 1946.
Mariée à la mairie de NIMES (30000) le 17 juin 1967 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Madame Sandra Thérèse CAMPILLO, Ergothérapeute, demeurant à NIMES (30000) 70 impasse Jean Jallatte.
Née à NIMES (30000) le 18 novembre 1976.
Divorcée de Monsieur Frédéric Marcel Émile DUPONT suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de NIMES (30000) le 2 septembre 2019, et non remariée.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Madame Charlette CAMPILLO, Retraîtée, épouse de Monsieur Jules Claude BOUSQUET, demeurant à MARIGNANE (13700) Immeuble Vareille 28 Avenue Ste Anne.
Née à ALGER (ALGERIE) le 17 juin 1939.
Mariée à la mairie de ALGER (ALGERIE) le 30 décembre 1961 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Madame Christiane Mathilde CAMPILLO, Retraîtée, épouse de Monsieur Guy TUDURY, demeurant à NIMES (30900) 285 chemin cul de la marmite "La Cigale".
Née à ALGER (ALGERIE) le 26 février 1942.
Mariée à la mairie de ALGER (ALGERIE) le 20 août 1960 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/06/2020
Reçu en préfecture le 15/06/2020
Affiché le 15/06/2020
ID : 030-213002066-20200612-2020017-AI

DÉCISION N° 2020/017-URB

Objet : Déclaration d'Intention d'Aliéner

Le Maire de POULX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du 25 mai 2020 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, des pouvoirs lui permettant d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,

DÉCIDE :

Article 1 :

Que la commune n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles énumérées dans le tableau annexé ci-joint.

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché en Mairie.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet du Gard

Publié le 15/06/2020

Fait à POULX, le 12/06/2020
Le Maire,
Patrice QUITTARD



DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Période du 22/04/2020.au 11/06/2020.

Références cadastrales	Adresse	Superficie Emprise (m2)	Bâti/Non bâti	Nom - Prénom Propriétaire	Prix	Observations
AW 146	578 rue des Chênes/ route de Nîmes	780	Bâti	LIBERTY	105 000 €	Local d'activité
AT 0015	212 rue des Cerisiers (lot n° 14, lotissement "Les Cerisiers")	1232	Bâti	CARAMANIS Hervé GRAFFTE Valérie, Claire, Denise, épouse CARAMANIS	398 000 €	
AS 315	241 avenue des Iris	856	Bâti	CG PROMOTION Mr Gilles GODDET	350 000 €	
AS 224	786 avenue des Fontaines	218	Bâti	BEDOS Guillaume	230 000 €	
AY 287	287 rue des Amandiers	493	Non bâti	CG PROMOTION Mr Gilles GODDET	120 000 €	

Envoyé en préfecture le 15/06/2020
Reçu en préfecture le 15/06/2020
Affiché le 15/06/2020 .
ID : 030-213002066-20200612-2020017-AI


Le Maire
Patrice QUITTARD

Poulx, le 12/06/2020

ARRÊTÉS

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N° 2020/059-URB

Objet : Portant alignement de voirie

Le Maire de POULX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment les articles L 112-1 à L 112-8, et L 141-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu la correspondance en date du 13 mai 2020, par laquelle le Cabinet de Géomètre expert SARL AZUR GEO, demeurant 10 avenue de la Poulasse, Bât 4, « Les Naïades » à AVIGNON (34000) ; Représentant Monsieur MALAVASI Michel et Madame UGHETTO Nicole, demande d'alignement au droit de la parcelle cadastrée section AX 209, sise 376, Rue des Oliviers à POULX (30320), en bordure de la voie communale, en agglomération, Considérant la visite sur site,

ARRÊTE :

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'alignement de fait, matérialisé sur place suivant le plan d'alignement ci-joint.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite des voies sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter de sa publication, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Il n'a pour effet que de reconnaître les limites de la voie publique. Il est sans effet sur le droit de propriété du riverain.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Exécution

Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire.

Annexes :

Plan matérialisant la limite de fait du domaine public,

Notifié ou publié le 26/05/20

Signature (si notification)

Fait à POULX, le 25 mai 2020

Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 2020/062-URB

Objet : Portant alignement de voirie

Le Maire de POULX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment les articles L 112-1 à L 112-8, et L 141-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu la correspondance en date du 18 mai 2020, par laquelle le Cabinet de Géomètre expert SARL AZUR GEO, demeurant 10 avenue de la Poulasse, Bât 4, « Les Naïades » à AVIGNON (34000) ; Représentant MADAME COSTES Marcelle, demande d'alignement au droit de la parcelle cadastrée section AV 106, sise 735, Rue du Faoü à POULX (30320), en bordure de la voie communale, en agglomération,

Considérant la visite sur site,

ARRÊTE :

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'alignement de fait, matérialisé sur place suivant le plan d'alignement ci-joint.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite des voies sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter de sa publication, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Il n'a pour effet que de reconnaître les limites de la voie publique. Il est sans effet sur le droit de propriété du riverain.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Exécution

Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire.

Annexes :

Plan matérialisant la limite de fait du domaine public,

Notifié ou publié le 04/06/20

Signature (si notification)

Fait à POULX, le 03/06/2020

Le Maire,

Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/070-URB

Objet : Portant alignement de voirie

Le Maire de POULX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment les articles L 112-1 à L 112-8, et L 141-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu la correspondance en date du 09/06/2020, par laquelle le Cabinet de Géomètre expert SARL CHIVAS, demeurant 134 avenue de Magellan à MARGUERITTES (30320) ; Représentant Madame POIRIER Delphine née QUIOT, demande d'alignement au droit de la parcelle cadastrée section AK 207, sise rue Coste d' Eouze à POULX (30320), en bordure de la voie communale, en agglomération,

Considérant la visite sur site,

ARRÊTE :

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'alignement de fait, matérialisé sur place suivant le plan d'alignement ci-joint.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite des voies sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter de sa publication, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Il n'a pour effet que de reconnaître les limites de la voie publique. Il est sans effet sur le droit de propriété du riverain.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Exécution

Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire.

Annexes :

Plan matérialisant la limite de fait du domaine public,

Notifié ou publié le 26/05/20
Signature (si notification)

Fait à POULX, le 25/05/20
Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/04/2020
Reçu en préfecture le 27/04/2020
Affiché le 28/04/20
ID : 030-213002066-20200427-3727042020-AR

ARRÊTÉ N°2020/037/DIV

Objet : Portant interdiction d'utilisation des bâtiments et installations communales

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 du ministère des solidarités et de la santé,

Considérant le caractère actif de la propagation du coronavirus,

Considérant l'état de menace sanitaire,

Considérant l'urgence et la nécessité de limiter la promiscuité entre personnes,

Considérant l'incapacité pour les services municipaux d'assurer le nettoyage constant des équipements communs,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de ce jour et jusqu'au 19 juillet 2020 inclus, toute pratique et rassemblement de personnes dans les installations et bâtiments communaux est interdit, sauf autorisation exceptionnelle.

Article 2 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposent à des poursuites.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Procureur de la république
- Gendarmerie de Marguerittes
- Usagers des installations municipales

Notifié ou publié le 28/04/20
Signature (si notification)

Fait à Poulx le 27 avril 2020

Le Maire
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/038/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande de la société SOMES du 23 AVRIL 2020 qui souhaite, realiser l'entretien des avaloirset du reseaux pluvial sur le territoire de la commune, disposer d'une permission de voirie jusqu'au 31 décembre 2020,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SOMES qui souhaite, realiser l'entretien des avaloirs et du reseau pluvial sur le territoire de la commune, disposer d'une permission de voirie jusqu'au 31 décembre 2020,**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 27 AVRIL 2020.

Le Maire,

Patrice Quittard



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/039/DIV

Objet : Portant restriction de circulation à l'occasion de l'ouverture de la déchetterie de POULX.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu les compétences exercées par la communauté d'agglomération Nîmes métropole,
Vu l'état d'urgence sanitaire,
Considérant l'ouverture après plusieurs semaines d'inactivité,
Considérant la nécessité de gérer les flux des administrés,
Considérant l'importance du respect des gestes barrières et de la distanciation sociale,
Considérant l'obligation d'assurer la sécurité, tant sanitaire que routière, des usagers de la voie publique et de la déchetterie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du lundi 4 mai 2020, et jusqu'au mercredi 6 Mai 2020 inclus, de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H30, l'accès à la déchetterie se fera depuis la route de Nîmes et, à la sortie du site, le retour empruntera obligatoirement la rue des tamaris.
La rue des tamaris sera, pendant la période précitée, en sens unique et l'accès, à partir du château d'eau jusqu'à la départementale, sera impossible.

Article 2 : Une zone de stationnement provisoire, afin de ne pas perturber la voie publique, sera mise en œuvre. L'accès se fera, sur injonction des services municipaux et /ou communautaires. Le parking sera matérialisé afin de faciliter Le transit des véhicules, uniquement en marche avant. Les manœuvres seront interdites et le sens de circulation scrupuleusement respecté.

Article 3 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerites
- Centre de secours de Marguerites
- Service déchets Nîmes métropole

Fait à Poulx le 30 Avril 2020
Le Maire
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/040/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 04 mai 2020 de la société de travaux publics DAUMAS Chritian 30190 LAUDUN qui souhaite, réaliser des branchements AEP/EU sur le territoire de la commune, disposer d'une permission de voirie du 18 mai au 22 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **de travaux publics DAUMAS Chritian 30190 LAUDUN qui souhaite, réaliser des branchements AEP/EU sur le territoire de la commune (rue du faou, impasse de la laysolle, impasse des oliviers), disposer d'une permission de voirie du 18 mai au 22 mai 2020,**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 05 mai 2020

Le Maire,
Patrice Quittard



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/041/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 04 mai 2020 de la Société Santerne camargue-Citeos qui souhaite réaliser des travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public et illuminations festives sur le territoire de la commune, disposer d'une permission de voirie du 11 mai au 31 janvier 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la **Société Santerne camargue-Citeos qui souhaite réaliser des travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public et illuminations festives sur le territoire de la commune, disposer d'une permission de voirie du 11 mai au 31 janvier 2021,**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerites
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerites
- Tango Bus

Fait à Poulx le 05 mai 2020

Le Maire,
Patrice Quittard



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/042/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 05 mai 2020 de la Société SIR qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, disposer d'une permission de voirie du 25 mai au 04 juin 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SIR qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune , disposer d'une permission de voirie du 25 mai au 04 JUIN 2020 (rue des cerisiers, rue des romarins rue de la boissiere,rue du puits vieux,rue des genevriers),**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 06 mai 2020.

Le Maire,
Patrice Quittard



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/043/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 05 mai 2020 de la Société SIR qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, disposer d'une permission de voirie du 26 mai au 04 juin 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SIR qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, disposer d'une permission de voirie du 26 mai au 04 JUIN 2020 (104 rue des Arbousiers),**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 07 mai 2020.

Le Maire,
Patrice Quittard



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/044/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 07 mai 2020 de la Société BRAJA VESIGNE qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, disposer d'une permission de voirie du 13 mai au 2 juin 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **BRAJA VESIGNE** qui souhaite réaliser des travaux **DE VOIRIE sur le territoire de la commune (270 route d'uzés) , disposer d'une permission de voirie du 13 mai au 01 JUIN 2020 ,**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 07 mai 2020.

Le Maire,

Patrice Quittard



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/05/2020
Reçu en préfecture le 12/05/2020
Affiché le 12/05/20
ID : 030-213002066-20200512-4511052020-AR

ARRÊTÉ N°2020/045/DIV

Objet : Dérogations à l'interdiction d'utilisation des bâtiments et installations communales

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le code de la santé publique,
Vu l'arrêté du 15 mars 2020 du ministère des solidarités et de la santé,
Vu le décret 2020-545 du 11 mai 2020,
Considérant que le déconfinement à compter du 11 mai 2020 permettant la reprise d'activités,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dérogations suivantes sont accordées :

- marché hebdomadaire le mercredi matin, sous la responsabilité des marchands présents
- pratique du tennis sur les courts, selon le protocole édité par la fédération, et sans utilisation des espaces communs, à compter du 15 mai 2020.

Article 2 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Procureur de la République
- Gendarmerie de Marguerites
- Usagers des installations municipales

Notifié ou publié le 12/05/20

Fait à Poulx le 11 mai 2020.

Le Maire
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/046/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 11 mai 2020 de Mr LASBOUYGUES Bertrand qui souhaite entreposer de la terre végétale sur le territoire de la commune, disposer d'une permission de voirie du 13 mai au 29 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à Mr LASBOUYGUES Bertrand **qui souhaite entreposer de la terre végétale sur le territoire de la commune (face 460 rue de la COMBE)et disposer d'une permission de voirie du 13 mai AU 29 mai 2020 .**

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : La dépose ne devra pas empiéter sur les voies de circulations.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Aussitôt après l'enlèvement définitif, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Une contre visite sera effectuée

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*

Fait à Poulx le 11 mai 2020.

Le Maire,
Patrice Quittard



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/047/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 13 mai 2020 de la Société TIXADOR qui souhaite réaliser une livraison de béton sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 20 mai 2020 de 14h à 18h,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **TIXADOR qui souhaite réaliser une livraison de béton sur le territoire de la commune (Mme SENADIG Accès par le Chemin des Cazaux) ,et disposer d'une permission de voirie le 20 mai 2020 de 14h à 18h,**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les livraisons devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 13 mai 2020.

Le Maire

Patrice Quittard



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/048/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 13 mai 2020 de Mme APUENTE qui souhaite réaliser une livraison de béton sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 14 mai 2020 de 08 h à 13h,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à **Mme APUENTE qui souhaite réaliser une livraison de béton sur le territoire de la commune (213 route de NIMES) ,et disposer d'une permission de voirie le 14 mai 2020 de 08 h à 13h,**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les livraisons devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 13 mai 2020.

Le Maire,

Patrice Quittard



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Christian Poussin
Christian POUSSIN

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/049/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande du 13 mai 2020 de la Société Eau de Nimes Metropole qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 18 mai au 29 mai 2020,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Eau de Nimes Metropole qui souhaite réaliser des travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (60 rue de la boissiere) ,et disposer d'une permission de voirie du 18 mai au 29 mai 2020 ,**
Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 13 mai 2020.

Le Maire,
Patrice Quittard



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/050/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 05 mai 2020 de la Société DAUDET qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 25 mai au 17 juillet 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **DAUDET** qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique **ENEDIS** sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 25 mai au 17 juillet 2020 (rue du serpolet lotissement les genêts d'or),

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 14 mai 2020.

Le Maire
Patrice Quittard



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/051/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 18 mai 2020 de la Société SADE qui souhaite réaliser des travaux de marquages et piquetage sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 25 mai au 26 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SADE qui souhaite réaliser des travaux de marquages et piquetages sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 25 mai au 26 mai 2020 (route d'uzés),**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 18 mai 2020.

Le Maire,
Patrice Quittard



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/052/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 19 mai 2020 de la Société SCAM TP qui souhaite installer une base de vie sur le territoire de la commune ,et disposer d'une permission de voirie du 25 mai au 17 juin 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SCAM TP qui souhaite installer une base de vie sur le territoire de la commune ,et disposer d'une permission de voirie du 25 mai au 17 juin 2020 (rue des pins,chantier de busage du fossé),**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 19 mai 2020.

Le Maire,
Patrice Quittard



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/053/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 05 mai 2020 de la Société SIR qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 25 mai au 29 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SIR qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 25 mai au 29 mai 2020 (RUE DES OLIVIERS),**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 20 mai 2020.

Le Maire,

Patrice Quittard



Le Maire

Patrice QUITTARD

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/054/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande du 20 mai 2020 de la Société EIFFAGE qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 25 mai au 19 JUIN 2020,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **EIFFAGE** qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 25 mai au 19 juin 2020 (rue des pins et impasse de lauze),

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 20 mai 2020.

Le Maire,
Patrice Quittard



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Christian Poussin
Christian POUSSIN

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/055/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 25 mai 2020 de Mme APUENTE qui souhaite réaliser une livraison de béton sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 29 mai 2020 de 13 h à 17h,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à **Mme APUENTE qui souhaite réaliser une livraison de béton sur le territoire de la commune (213 route de NIMES) ,et disposer d'une permission de voirie le 29 mai 2020 de 13 h à 17h,**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les livraisons devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 25 mai 2020.

Le Maire,
Patrice Quittard



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le **2 JUIN 2020**

ID : 030-213002066-20200526-5626052020-AI

ARRÊTÉ N°2020/056/DIV

Objet : Portant délégation à Madame Sylvie COMPEYRON, première adjointe

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal 2020/05/25/02 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Sylvie COMPEYRON reçoit délégation à compter de ce jour dans le domaine de l'administration générale qui comprend :

- Personnel et fonctionnement des services
- Aménagement du territoire
- Vie associative
- Affaires sociales
- Remplacement du Maire en cas d'empêchement

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature. Ainsi, toutes pièces et actes devront être précédés de la formule suivante « Par délégation du Maire »

Article 3 : Les services municipaux et le trésorier de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Préfet du Gard
- Trésorier
- Intéressée

Notifié ou publié le 28/05/2020
Signature (si notification)

[Signature]

Fait à POULX, le 26 Mai 2020

Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le **2 JUIN 2020**
ID : 030-213002066-20200526-5726052020-AI

ARRÊTÉ N°2020/057/DIV

Objet : Portant délégation à Monsieur Christian POUSSIN, deuxième adjoint

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal 2020/05/25/02 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Christian POUSSIN reçoit délégation à compter de ce jour dans le domaine de la voirie et des réseaux qui comprend :

- Création et entretien de la voirie et des réseaux
- Gestion du pluvial et la GEMAPI
- Police du stationnement et de la circulation

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature. Ainsi, toutes pièces et actes devront être précédés de la formule suivante « Par délégation du Maire »

Article 3 : Les services municipaux et le trésorier de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Préfet du Gard
- Trésorier
- Intéressé

Notifié ou publié le 27 Mai 2020

Signature (si notification)

[Signature manuscrite]

Fait à POULX, le 26 Mai 2020

Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le **2 JUIN 2020**

ID : 030-213002066-20200526-5826052020-AI

ARRÊTÉ N°2020/058/DIV

Objet : Portant délégation à Madame Angélique BRAGUIER, troisième adjointe

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal 2020/05/25/02 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Angélique BRAGUIER reçoit délégation à compter de ce jour dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse et de la communication qui comprend :

- Crèche
- Affaire périscolaire (garderie, restaurant solaire, temps méridien)
- Jeunesse
- Communication institutionnelle

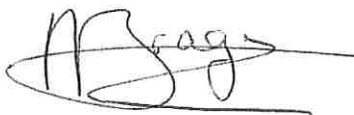
Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature. Ainsi, toutes pièces et actes devront être précédés de la formule suivante « Par délégation du Maire »

Article 3 : Les services municipaux et le trésorier de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Préfet du Gard
- Trésorier
- Intéressée

Notifié ou publié le 27 Mai 2020
Signature (si notification)



Fait à POULX, le 26 Mai 2020

Le Maire,
Patrice QUITTARD




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le **2 JUIN 2020**
ID : 030-213002066-20200526-5926052020-AI

ARRÊTÉ N°2020/059/DIV

Objet : Portant délégation à Monsieur Joël SAUGUES, quatrième adjoint

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal 2020/05/25/02 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Joël SAUGUES reçoit délégation à compter de ce jour dans le domaine de l'urbanisme qui comprend :

- Administration du droit des sols
- Schéma de cohérence territoriale
- Plan Local de l'habitat
- Politique de l'habitat
- Réflexion sur le parc naturel régional des gorges du gardon

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature. Ainsi, toutes pièces et actes devront être précédés de la formule suivante « Par délégation du Maire »

Article 3 : Les services municipaux et le trésorier de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Préfet du Gard
- Trésorier
- Intéressé

Notifié ou publié le *28 mai 2020*
Signature (si notification)

[Signature]

Fait à POULX, le 26 Mai 2020
Le Maire,
Patrice QUETTER



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le **2 JUIN 2020**
ID : 030-213002066-20200526-6026052020-AI

ARRÊTÉ N°2020/060/DIV

Objet : **Portant** délégation à Madame Nho GALLOIS, Cinquième adjointe

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal 2020/05/25/02 fixant à 8 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Nho GALLOIS reçoit délégation à compter de ce jour dans le domaine des finances qui comprend :

- Budget communal et annexe
- Contrôle de gestion
- Marchés publics
- Relations avec le trésor public

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature. Ainsi, toutes pièces et actes devront être précédés de la formule suivante « Par délégation du Maire »

Article 3 : Les services municipaux et le trésorier de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

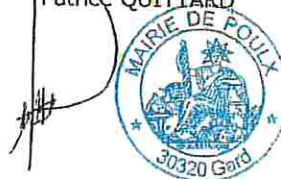
Ampliation :

- Préfet du Gard
- Trésorier
- Intéressée

Notifié ou publié le 27.05.2020
Signature (si notification)

Fait à POULX, le 26 Mai 2020

Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le **2 JUIN 2020**
ID : 030-213002066-20200526-6126052020-AI

ARRÊTÉ N°2020/061/DIV

Objet : Portant délégation à Monsieur Armand STRUBEL, sixième adjoint

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal 2020/05/25/02 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Armand STRUBEL reçoit délégation à compter de ce jour dans le domaine de la culture et des traditions qui comprend :

- Politique culturelle
- Festivités et traditions
- Patrimoine
- Devoir de mémoire
- Associations patriotiques
- Correspondant défense

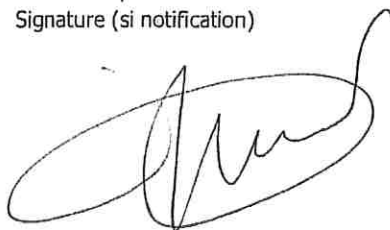
Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature. Ainsi, toutes pièces et actes devront être précédés de la formule suivante « Par délégation du Maire »

Article 3 : Les services municipaux et le trésorier de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Préfet du Gard
- Trésorier
- Intéressé

Notifié ou publié le
Signature (si notification)

28-05-20


Fait à POULX le 26 Mai 2020
Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le **2 JUIN 2020**
ID : 030-213002066-20200526-6226052020-AI

ARRÊTÉ N°2020/062/DIV

Objet : Portant délégation à Madame Eve MALLIER, Septième adjointe

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal 2020/05/25/02 fixant à 8 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Eve MALLIER reçoit délégation à compter de ce jour dans le domaine de l'environnement qui comprend :

- Lutte contre l'incendie (relations institutionnelles, entretien des chemins DFCI,)
- Politique et obligations légales de débroussaillage.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature. Ainsi, toutes pièces et actes devront être précédés de la formule suivante « Par délégation du Maire »

Article 3 : Les services municipaux et le trésorier de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Préfet du Gard
- Trésorier
- Intéressée

Notifié ou publié le *28 Mai 2020*
Signature (si notification)

Mallier

Fait à POULX, le 26 Mai 2020
Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 27/05/2020
Affiché le 2 JUIN 2020
ID : 030-213002066-20200526-6326052020-AI

ARRÊTÉ N°2020/063/DIV

Objet : Portant délégation à Monsieur Christian GUIHERMET, huitième adjoint

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal 2020/05/25/02 fixant à 8 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Christian GUIHERMET reçoit délégation à compter de ce jour dans le domaine des infrastructures et de la démocratie participative qui comprend :

- Création et entretien du patrimoine bâti communal
- Gestion des services techniques
- Développement durable
- Propreté du village
- Contrôle des sociétés dédiées aux compétences susmentionnées
- Actions relatives à la mise en œuvre de la démocratie participative.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature. Ainsi, toutes pièces et actes devront être précédés de la formule suivante « Par délégation du Maire »

Article 3 : Les services municipaux et le trésorier de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Préfet du Gard
- Trésorier
- Intéressé

Notifié ou publié le
Signature (si notification)

29/05/2020

Fait à POULX, le 26 Mai 2020
Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le

ID : 030-213002066-20200526-6426052020-AI

ARRÊTÉ N°2020/064/DIV

Objet : Portant délégation à Madame Lisbeth LAUTIER, Conseillère municipale

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal 2020/05/25/02 fixant à 2 le nombre de conseillers municipaux délégués,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 Mars 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Lisbeth LAUTIER reçoit délégation à compter de ce jour dans le domaine de la gestion des espaces verts et de la politique sanitaire des chats errants.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature. Ainsi, toutes pièces et actes devront être précédés de la formule suivante « Par délégation du Maire »

Article 3 : Les services municipaux et le trésorier de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Préfet du Gard
- Trésorier
- Intéressée

Notifié ou publié le 28/05/20
Signature (si notification)



Fait à POULX, le 26 Mai 2020

Le Maire,

Patrice OUTSTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le

26 JUIN 2020

ID : 030-213002066-20200526-6526052020-AI

ARRÊTÉ N°2020/065/DIV

Objet : Portant délégation à Madame Sylvie MEINEL, Conseillère municipale

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal 2020/05/25/02 fixant à 2 le nombre de conseillers municipaux délégués,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 Mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Sylvie MEINEL reçoit délégation à compter de ce jour dans le domaine de la dépendance et du 3ème âge qui comprend :

- Action monalisa
- Plan canicule
- Festivités

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature. Ainsi, toutes pièces et actes devront être précédés de la formule suivante « Par délégation du Maire »

Article 3 : Les services municipaux et le trésorier de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Préfet du Gard
- Trésorier
- Intéressée

Notifié ou publié le

Signature (si notification)

Fait à POULX, le 26 Mai 2020

Le Maire,

Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/066/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 27 mai 2020 de la Société SADE qui souhaite réaliser des travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 15 juin 2020 au 31 octobre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SADE qui souhaite réaliser des travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 15 juin 2020 au 31 octobre 2020, (route d'Uzès)**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 28 mai 2020.
Le Maire,
Patrice Quittard



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le 28/05/20

ID : 030-213002066-20200528-6729052020-AR

ARRÊTÉ N°2020/067/DIV

Objet : Dérogations à l'interdiction d'utilisation des bâtiments et installations communales

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 du ministère des solidarités et de la santé,

Vu le décret 2020-545 du 11 mai 2020,

Considérant que le déconfinement à compter du 11 mai 2020 permettant la reprise d'activités,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dérogations suivantes sont accordées :

- pratique de la pétanque au boulodrome, selon le protocole édité par la fédération, et sans utilisation des espaces communs, à compter du 29 mai 2020.

Article 2 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Procureur de la République
- Gendarmerie de Marguerittes
- Usagers des installations municipales

Notifié ou publié le 28.05.20

Fait à Poulx le 29 mai 2020.

Le Maire
Patrice QUITTARD




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/068/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 03 juin 2020 de la Société SADE qui souhaite l'installation d'une zone de stockage et d'une base de vie sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 15 juin 2020 au 31 octobre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SADE qui souhaite l'installation d'une zone de stockage et d'une base de vie sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 15 juin 2020 au 31 octobre 2020, (rue des buis, rue de l'avenir)**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 03 juin 2020.

Le Maire,
Patrice Quittard



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/069/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 08 juin 2020 de la Société Eau de Nimes Metropole qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 08 juin 2020 au 12 juin 2020 Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Eau de Nimes Metropole qui souhaite réaliser des travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (181 rue des cistes) ,et disposer d'une permission de voirie du 8 juin au 12 juin 2020 ,**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 08 juin 2020.

Le Maire,
Patrice Quittard

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Christian POUSSIN



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/070/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 08 juin 2020 de la Société Travaux Publics Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 15 juin 2020 au 19 juin 2020 Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Publics Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (806 rue du faou) ,et disposer d'une permission de voirie du 15 juin au 19 juin 2020 ,**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 08 juin 2020.

Le Maire,
Patrice Quittard

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Christian Poussin
Christian POUSSIN



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/071/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 08 juin 2020 de la Société Travaux Publics Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 15 juin 2020 au 19 juin 2020 Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Publics Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (95 rue des oliviers), et disposer d'une permission de voirie du 15 juin au 19 juin 2020 ,**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 08 juin 2020.

Le Maire,
Patrice Quittard

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Christian Poussin
Christian POUSSIN



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/072/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 09 juin 2020 de la Société ETSG-C2TV qui souhaite réaliser des travaux d'extension des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 22 juin 2020 au 10 juillet 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **ETSG-C2TV qui souhaite réaliser des travaux d'extension des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 22 juin 2020 au 10 juillet 2020, (2 rue du faou)**.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

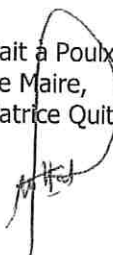
Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 10 juin 2020.

Le Maire,
Patrice Quittard




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/073/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 10 juin 2020 de la Société LAUTIER MOUSSAC qui souhaite réaliser des travaux de voirie sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 10 juin 2020 au 22 juin 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **LAUTIER MOUSSAC qui souhaite réaliser des travaux de voirie sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 10 juin 2020 au 22 juin 2020, (rue des Iris)**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 10 juin 2020.

Le Maire,
Patrice Quittard



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/074/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 11 juin 2020 de Mme APUENTE qui souhaite réaliser une livraison de béton sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 16 juin 2020 de 08 h à 12h,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à **Mme APUENTE qui souhaite réaliser une livraison de béton sur le territoire de la commune (213 route de NIMES) ,et disposer d'une permission de voirie le 16 juin 2020 de 08 h à 12h,**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les livraisons devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 11 juin 2020.

Le Maire,

Patrice Quittard

(Signature)
Le Maire
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/075/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 16 juin 2020 de la Société ROCHE BTP qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 18 juin 2020 au 19 juin 2020

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **ROCHE BTP** qui souhaite réaliser des travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (angle rue du château d'eau/rue des amandiers) ,et disposer d'une permission de voirie du 18 juin au 19 juin 2020 ,

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombrés, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 16 juin 2020.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



Signature of Christian Poussin

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/076/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 1 juin 2020 de la Société SADE qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 22 juin 2020 au 31 octobre 2020

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SADE qui souhaite réaliser des travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue des Buis) ,et disposer d'une permission de voirie du 22 juin au 31 octobre 2020 ,**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

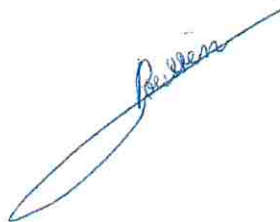
Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerites
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerites
- Tango Bus

Fait à Poulx le 17 juin 2020.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/077/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande du 18 juin 2020 de la Société SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 13 juillet 2020 au 12 aout 2020 Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SOGETREL** qui souhaite réaliser des travaux de pose d'un poteau béton télécom sur le territoire de la commune (imp des Chanterelles), et disposer d'une permission de voirie du 13 juillet au 12 aout 2020 ,
Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 18 juin 2020.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/078/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 19 juin 2020 de Mme VERNHET qui souhaite réaliser sont emménagement sur le territoire de la commune,et disposer d'une permission de voirie le 04 juillet 2020 Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Mme VERNHET qui souhaite réaliser sont emménagement sur le territoire de la commune (117 Avenue de la République),et disposer d'une permission de voirie le 04 juillet de 08H à 20H .**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 22 juin 2020.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint

Poussin



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/079/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 23 juin 2020 de la Société Eau de Nimes Metropole qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 23 juin 2020 au 03 juillet 2020 Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Eau de Nimes Metropole qui souhaite réaliser des travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue des Amandiers) ,et disposer d'une permission de voirie du 23 juin au 03 juillet 2020 ,**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

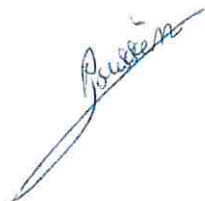
Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 23 juin 2020.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/080/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 23 juin 2020 de la Société ETSG-C2TV qui souhaite réaliser des travaux d'extension des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 29 juin 2020 au 17 juillet 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **ETSG-C2TV qui souhaite réaliser des travaux d'extension des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 29 juin 2020 au 17 juillet 2020, (imp des chanterelles).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 23 juin 2020.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/081/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande du 26 juin 2020 de la Société S I R qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 29 juillet 2020,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société S I R qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 29 juillet 2020, (rue des canabieres).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 26 juin 2020.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint